

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/090
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (22)**

Date de convocation :
21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Ingrid COUTANT, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de se conformer aux dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement en vigueur, à compter du 23 août 2022 :

- **Annexes : Rédaction de protocoles obligatoires :**
 - Continuité de direction : procédure mise en place pour la continuité de direction en l'absence de la directrice de l'établissement
 - Mesures en situation d'urgence et modalités de recours aux services d'aide médicale d'urgence
 - Mesures d'hygiène et mesures d'hygiène renforcée
 - Administration des médicaments
 - Suspicion de maltraitance
 - Organisation des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la crèche
- **Article 4 :** Critères d'attribution des places en crèches détaillés : âge de l'enfant, date d'entrée souhaitée, rythme d'accueil demandé et caractères prioritaires : ancienneté de la demande, gemellité, orientations des dossiers par la PMI et parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant des ressources inférieures à celles du RSA
- Nomination d'un référent santé et accueil inclusif en lieu et place du médecin référent actuel
- Intégration d'un nouvel article (**article 16**) sur le développement durable : focus sur les actions qui sont mises en place au sein des EAJE
- Intégration d'un nouvel article (**article 17**) sur les modalités d'accueil en surnombre
- Modification de l'**article 20** « surveillance médicale » faisant état des traitements et soins médicaux administrés par les professionnels des crèches
- Mise à jour de l'**article 22** « maladies contagieuses et évictions »
- Ajout d'une information dédiée à l'application KIDIZZ à l'**article 24** « informations des parents » ;

CONSIDERANT qu'en complément des modifications imposées par le décret du 30 août 2021, l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Coquelicots a été ajouté au règlement de fonctionnement (ouverture le 05/09/2022 pour un agrément de 18 berceaux) dans l'enceinte de l'EPAPE Les Petits Champs, locaux ex-halte-garderie) ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant intégrant les modifications susmentionnées, applicable à compter du 23 août 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

 Pour extrait conforme,
Le Maire

R2